

**ARRETE STATIONNEMENT**  
**PARKING POIDS LOURDS**  
**Travaux Rue Alphonse Callais**

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-3
- Le Code de la Route
- Les travaux Rue Alphonse Callais

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, le stationnement, sur le parking Poids Lourds, situé Rue Alphonse Callais, sera interdit aux poids lourds.

**Article 2** : Les poids lourds pourront stationner le long de la Rue des Américains.

**Article 3** : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. Klein, coordinateur voirie – Métropole Rouen Normandie
- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs pompiers de Duclair et Le Trait.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, 11 mars 2026

Le Maire  
  
**Julien DELALANDRE**